COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2016

Le lundi 14 mars 2016 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, LE NORCY Rozenn, LE MANCQ Estelle, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, LAMOUR Florence, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier.

Etaient Absents : AULNETTE Jacques, ARDEVEN Jean, MOËLO Jean-Yves, CLEMENCE Mathieu, LE SCOLAN Nathalie, COZIC Hervé.

Pouvoirs : ARDEVEN Jean donne pouvoir à GUEHO Geneviève.
MOËLO Jean-Yves donne pouvoir à LORIENT Patrick.

Secrétaire de séance : BOUREAU Gaëlle.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 17
- représentés : 2
- votants : 19

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 1er février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 1 er février 2016.

APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif.

Le bilan ci-annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions susvisées, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions ayant donné lieu à la signature d'un acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur le bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières, Monsieur le Maire lui propose d'approuver le bilan ci-joint qui sera annexé au compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2015.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE COTISATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission des finances du 29 février 2016 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Avis de la Commission
AAPPMA PLOUAY (PECHE)	120.00 €
Anciens **C**ombattants **P**risonniers de **G**uerre	120.00 €
ADMR (Pont-Scorff)	8 300.00 €
ADMR « Les Troménies »	1 500.00 €
Amicale des **E**coles **P**ubliques de **P**ont-Scorff (AEPP)	2 500.00 €
Amicale du personnel communal	300.00 €
APEL Saint-Aubin (**A**ss° des **P**arents d'**E**lèves des écoles **L**ibres)	2 500.00 €
ARIF (Recherche personnes disparues)	120.00 €
Association **S**portive et **C**ulturelle	1 000.00 €
Ateliers de **T**ravaux **M**anuels **S**corvipontains	120.00 €
Basket Caudan	80.00 €
Breizh Mali Solidarité	120.00 €
Ciné spectacles	45 000.00 €
Club cyclo tourisme	200.00 €
Club de l'amitié de Pont-Scorff	120.00 €
Comité de Jumelage Polignac	250.00 €
Comité Histoire et Patrimoine	250.00 €
Cour des **M**étiers d'**A**rt (CMA)	15 000.00 €
Découvertes et Créations	120.00 €
Don du sang	150.00 €
Eau et Rivières	120.00 €
Ecoles de musique (versement aux familles)	1 500.00 €
Elan	250.00 €
Foot Association	900.00 €
France Parkinson	120.00 €
Garmor	250.00 €
Groupement de **V**ulgarisation **A**gricole	70.00 €
Judo Club de Pont-Scorff	420.00 €

Les P'tits Saumons du Scorff	120.00 €
Macadam	500.00 €
Muzik Ateliers	300.00 €
Nature et Minojenn	140.00 €
Scorff Hand-Ball	480.00 €
Secours Catholique	150.00 €
Société de Chasse	120.00 €
Tai chi lotuz glaz	60.00 €
Tennis **C**lub du **S**corff	300.00 €
Tennis de table	180.00 €
Tous Azimuts	150.00 €
US Car's And Bike's	120.00 €
TOTAL	**84 120.00 €**

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Associations	**Avis de la Commission**
Ass° **Na**tionale des **C**onseils d'**E**nfants et de **J**eunes (ANACEJ)	445.15 €
Association des **M**aires et **P**résidents d'EPCI du **M**orbihan	1035.41 €
Banque alimentaire	70.00 €
CAUE	1 153.68 €
Centre **R**égional d'**I**nformation **J**eunesse (CRIJ)	275.00 €
Comité **D**épartemental du **T**ourisme 56	165.00 €
Fondation du Patrimoine	160.00 €
Ville et Métiers d'Art	160.00 €
TOTAL	**3 464.24 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions et cotisations mentionnées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Ne prend pas part au vote : 3 (ARDEVEN Jean, MOËLO Jean-Yves, BOUREAU Gaëlle)
Abstention : 0
Vote contre : 0
Vote pour : 16

DECIDE d'attribuer aux associations les subventions et cotisations mentionnées.

PARTICIPATION OGEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 442-5 ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU l'avis de la Commission des finances du 29 février 2016 ;

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation : *« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. ».* Il découle de cet article que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Au titre de l'année 2014-2015 et par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé le forfait à 874 euros par enfant pour l'école maternelle et à 263 € par enfant pour l'école primaire.

Pour l'année 2015-2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune au profit de l'OGEC pour l'école Saint Aubin de la manière suivante :

OGEC	
Forfait élève école maternelle	883 €
Forfait élève école primaire	266 €

Par application de ce forfait au nombre d'élèves scorvipontains de l'école Saint Aubin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2016 comme suit :

OGEC		**Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains**	**TOTAL**
Forfait élève école maternelle	883.00 €	66	58 278.00 €
Forfait élève école élémentaire	266.00 €	115	30 590.00 €
			88 868.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2016 suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2016 comme suit :

OGEC		**Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains**	**TOTAL**
Forfait élève école maternelle	883.00 €	66	58 278.00 €
Forfait élève école élémentaire	266.00 €	115	30 590.00 €
			88 868.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET ARBRES DE NOËL DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de déterminer la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires et aux arbres de noël des écoles publiques et de l'école privée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'élèves bénéficiaires à celui figurant au tableau des effectifs de chaque école au 1er septembre 2015, déduction faite des élèves domiciliés hors commune, soit :

ECOLES	2015 - 2016
Marc CHAGALL	136
Pierre THOMAS	101
SAINT-AUBIN élémentaires	115
SAINT-AUBIN maternelles	66
TOTAL	**418**

Concernant la participation de la commune aux fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose de reconduire la somme allouée au titre de l'année 2014-2015, soit :

- 38,05 € par élève pour les écoles maternelles.
- 45,65 € par élève pour les écoles élémentaires.

FOURNITURES SCOLAIRES			
ECOLES PUBLIQUES	**EFFECTIFS**	**MONTANTS ALLOUES**	**TOTAL**
Maternelles Pierre Thomas	101	38.05 €	3 843.05 €
Elémentaires Marc Chagall	136	45.65 €	6 208.40 €
			10 051.45 €
ECOLE PRIVEE	**EFFECTIFS**	**MONTANTS ALLOUES**	**TOTAL**
Maternelles Saint-Aubin	66	38.05 €	2 511.30 €
Elémentaires Saint-Aubin	115	45.65 €	5 249.75 €
			7 761.05 €

Concernant la participation de la commune aux arbres de noël des écoles, Monsieur le Maire propose de reconduire la somme allouée au titre de l'année 2014-2015, soit 13,10 € par élève.

ARBRES DE NOËL			
ECOLES PUBLIQUES	**EFFECTIFS**	**MONTANT ALLOUE**	**TOTAL**
Maternelles Pierre Thomas	101	13.10 €	1 323.10 €
Elémentaires Marc Chagall	136	13.10 €	1 781.60 €
			3 104.70 €
ECOLE PRIVEE	**EFFECTIFS**	**MONTANT ALLOUE**	**TOTAL**
Maternelles Saint-Aubin	66	13.10 €	864.60 €
Elémentaires Saint-Aubin	115	13.10 €	1 506.50 €
			2 371.10 €

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal :

- Pour l'école privée, de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de noël en 4 fois par année civile. Toute justification devra être apportée sur simple demande de la collectivité.
- Pour les écoles publiques, de payer les fournitures et les achats de noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer la somme de 38,05 € par élève des écoles maternelles pour les fournitures scolaires.

DECIDE d'allouer la somme de 45,65 € par élève des écoles élémentaires pour les fournitures scolaires.

DECIDE d'allouer la somme de 13,10 € par élève pour la participation de la commune aux arbres de Noël des écoles publiques et privées.

DECIDE de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de noël en 4 fois par année civile.

DECIDE de payer les fournitures et les achats de noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le lundi 14 mars 2016 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, LE NORCY Rozenn, LE MANCQ Estelle, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, LAMOUR Florence, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier.

Etaient Absents : NEVANNEN Pierrik, AULNETTE Jacques, ARDEVEN Jean, MOËLO Jean-Yves, CLEMENCE Mathieu, LE SCOLAN Nathalie, COZIC Hervé.

Pouvoirs : ARDEVEN Jean donne pouvoir à GUEHO Geneviève.
MOËLO Jean-Yves donne pouvoir à LORIENT Patrick.

Secrétaire de séance : BOUREAU Gaëlle.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 16
- représentés : 2
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2015 du Budget principal comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	2 806 360.96 €	3 460 444.34 €
INVESTISSEMENT	807 660.93 €	806 770.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

Ne prend pas part au vote : 1 (NEVANNEN Pierrik)
Abstention : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier)
Vote contre : 1 (DRONVAL Marcel)
Vote pour : 14

ADOPTE le compte administratif 2015 du budget principal.

BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2015 du Budget DEVECO comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / BUDGET DEVECO		
	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	13 417.46 €	110 042.34 €
INVESTISSEMENT	94 512.21 €	108 258.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

Ne prend pas part au vote : 1 (NEVANNEN Pierrik)

Abstention : 2 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier)
Vote contre : 1 (DRONVAL Marcel)
Vote pour : 15

ADOPTE le compte administratif 2015 du budget DEVECO.

BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2015 du Budget lotissement comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / BUDGET LOTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	331 938.50 €	270 796.22 €
INVESTISSEMENT	258 227.61 €	257 748.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Ne prend pas part au vote : 1 (NEVANNEN Pierrik)
Abstention : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, DRONVAL Marcel)
Vote contre : 0
Vote pour : 15

ADOPTE le compte administratif 2015 du budget Lotissement.

BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le lundi 14 mars 2016 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, LE NORCY Rozenn, LE MANCQ Estelle, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, LAMOUR Florence, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier.

Etaient Absents : AULNETTE Jacques, ARDEVEN Jean, MOËLO Jean-Yves, CLEMENCE Mathieu, LE SCOLAN Nathalie, COZIC Hervé.

Pouvoirs : ARDEVEN Jean donne pouvoir à GUEHO Geneviève.
MOËLO Jean-Yves donne pouvoir à LORIENT Patrick.

Secrétaire de séance : BOUREAU Gaëlle.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 17
- représentés : 2
- votants : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorerie de Lorient-Collectivités. Le compte de gestion établis par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015 concernant le Budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, DRONVAL Marcel)
Vote contre : 0
Vote pour : 16

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015 concernant le budget principal.

BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2015 a été réalisée par la Trésorerie de Lorient-Collectivités. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le budget DEVECO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l’exercice 2015 concernant le budget DEVECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, DRONVAL Marcel)
Vote contre : 0
Vote pour : 16

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l’exercice 2015 concernant le budget DEVECO.

BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2015 a été réalisée par la Trésorerie de Lorient-Collectivités. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le budget lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l’exercice 2015 concernant le budget lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, DRONVAL Marcel)
Vote contre : 0
Vote pour : 16

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l’exercice 2015 concernant le budget LOTISSEMENT.

BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l’Assemblée délibérante doit, après l’arrêté des comptes, procéder à l’affectation des résultats de fonctionnement de l’exercice clos.

Le compte administratif 2015 du Budget principal fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 654 083.38 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 654 083.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE l'affectation des résultats du budget principal au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 654 083.38 €

BUDGET DEVECO / AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2015 du Budget DEVECO fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 96 624.88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 96 624.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE l'affectation des résultats du budget DEVECO au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 96 624.88 €

BUDGET 2016 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances actuelles ;

VU l'état M 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices à la commune pour l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PONT-SCORFF est membre depuis le 1er janvier 2000 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient assujettie au régime de la Taxe Professionnelle Unique.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 1er janvier 1980, les taux appliqués l'année dernière et le produit de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	Taux 2015	Taux 2016	Bases	Produit
TH	14.56	14.56	4 375 320	637 046.00 €
TFB	28.23	28.23	3 544 000	1 000 471.00 €
TFNB	58.95	58.95	94 700	55 825.00 €
TOTAL				**1 693 342.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 1 (LAMOUR Florence)
Vote contre : 0
Vote pour : 18

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	Taux 2015	Taux 2016	Bases	Produit
TH	14.56	14.56	4 375 320	637 046.00 €
TFB	28.23	28.23	3 544 000	1 000 471.00 €
TFNB	58.95	58.95	94 700	55 825.00 €
TOTAL				**1 693 342.00 €**

BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment l'article 7 ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2016 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 186 400 €	3 186 400 €
INVESTISSEMENT	1 462 800 €	1 462 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 4 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier, DRONVAL Marcel)
Vote contre : 0
Vote pour : 15

ADOPTE le budget primitif 2016 du budget principal.

BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET DEVECO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2016 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 budget DEVECO arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	259 024.80 €	259 024.80 €
INVESTISSEMENT	349 149.68 €	349 149.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2016 du budget DEVECO.

BUDGET PRIMITIF 2016 / BUDGET LOTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2016 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 budget LOTISSEMENT arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	486 750.35 €	486 750.35 €
INVESTISSEMENT	268 520.35 €	358 333.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2016 du budget Lotissement.

MAISON DE SANTE / CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 260-2° ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014 ;

Par délibération en date du 15 septembre 2014, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) visant à permettre aux diverses professions médicales et paramédicales de se regrouper en un lieu unique dans un espace dédié aux professionnels de la santé.

Certains professionnels de santé ont fait le choix d'acquérir leur espace professionnel, d'autres ont opté pour la location.

La seule voie possible pour récupérer la TVA sur les travaux qui seront réalisés est la voie fiscale. L'article article 260-2° du Code Général des Impôts précise en effet que : *« peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les*

besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti ».

Il en résulte que la commune de PONT-SCORFF pourra exercer pleinement ses droits à la déduction de la TVA grevant les travaux de construction des locaux si elle opte pour l'assujettissement des loyers à la TVA, ce qui représente un avantage financier non négligeable. Les baux devront faire expressément mention de cette option.

Parallèlement, cette opération nécessite la création d'un budget annexe afin de retracer les opérations comptables de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

OPTE pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

APPROUVE la création d'un budget annexe « Maison de santé Pluridisciplinaire » assujetti à la TVA.

MAISON DE SANTE / ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12-4° ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014 ;

VU l'Avis des Domaines en date du 18 mars 2015 ;

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant à permettre aux diverses professions médicales et paramédicales de se regrouper en un lieu unique dans un espace dédié aux professionnels de la santé.

Afin de réaliser ce projet, la commune de PONT-SCORFF doit procéder à l'acquisition de 2 parcelles de 1 202 m² et de 41 m² respectivement cadastrées AK 271 et AK 265 (Voir plan ci-annexé).

Le projet envisagé consiste en une démolition du bâtiment actuellement édifié sur la parcelle et en la construction de locaux à usage professionnel d'une surface utile d'environ 800 m².

Cette acquisition sera conclue moyennant le prix de 95 000 €, les frais afférents à la mutation étant à la charge de la commune (géomètre, notaire…).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver cette acquisition selon les termes précisés ci-dessus, d'autre part, de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, DRONVAL Marcel)
Vote contre : 0
Vote pour : 16

APPROUVE l'acquisition, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées AK 271 et AK 265 pour une superficie totale de 1 243 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 4135-15, L. 2123-18 et R. 2123-22 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3 ;

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de PONT-SCORFF, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

➔ **Les Frais de déplacement courants (sur la commune) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction conformément à l'article L. 4135-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

➔ **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. L'organisation d'une manifestation d'une grande ampleur (festival, exposition…) pourra être de nature à justifier un mandat spécial, notamment lorsqu'il sera question d'assurer le transport des œuvres exposées.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. Ce dernier devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, l'élu concerné aura un droit au remboursement des frais engagés (frais de séjour et frais de transport) :

a) *Les frais de séjour :*

Les frais de séjour comprenant l'hébergement et la restauration seront remboursés aux frais réels.

b) *Les dépenses de transport :*

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce, dans les conditions prévues par la réglementation, selon le barème ci-dessous :

Utilisation du véhicule personnel :

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES			
CATEGORIE Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 CV à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités et conditions de remboursement des frais des élus sur les bases définies ci-dessus et de l'autoriser à signer les ordres de mission ainsi que tout autre document liés aux missions spéciales des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

Abstention : 0
Vote contre : 3 (LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, DRONVAL Marcel)
Vote pour : 16

APPROUVE les modalités et conditions de remboursement des frais des élus sur les bases précédemment définies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les ordres de mission ainsi que tout autre document liés aux missions spéciales des élus.

PLAN LOCAL D'URBANISME / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1-3, L. 123-9 et R. 123-1 ;

VU la délibération en date du 31 mai 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-SCORFF ;

VU la délibération en date du 26 janvier 2015 approuvant les orientations du PADD ;

Par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Au terme de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan

Local d'Urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du P.L.U.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cependant, les différents contacts avec les propriétaires des terrains pressentis pour devenir constructibles n'ayant pas été fructueux, il s'est avéré nécessaire de trouver d'autres terrains. Ces derniers figurent sur la carte annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle carte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la nouvelle carte annexée à la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 31 mai 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-SCORFF ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 août 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff ;

Par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La procédure de révision prévoit que soit réalisé un inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Cet inventaire a été réalisé par un groupe communal pluriel composé notamment d'un élu non agriculteur, d'un agriculteur et d'un représentant d'une association de pêche. Cet inventaire répond à un double objectif :

- Respecter les prescriptions du SAGE Scorff qui demande aux communes de disposer d'un inventaire des zones humides sur leur territoire dans un délai de 3 ans après l'adoption du SAGE et d'intégrer cet inventaire aux documents d'urbanisme.
- Fournir à la commune un outil d'aide à la décision dans le cadre des révisions ou modifications futures du P.L.U.

Les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 273,81 ha, ce qui correspond à environ 11,7 % de la superficie totale de la commune de PONT-SCORFF.

Afin que la carte sur laquelle figurent les zones humides répertoriées comme telles sur le territoire de la commune de PONT-SCORFF soit annexée au Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit valider cet inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'inventaire des zones humides et des cours d'eau joint à la présente délibération et de s'engager à l'intégrer dans son P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'inventaire des zones humides et des cours d'eau joint à la présente délibération.

S'ENGAGE à intégrer cet inventaire dans son Plan Local d'Urbanisme.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FACADES / OCTROI DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La commune de PONT-SCORFF a décidé de soutenir financièrement les propriétaires d'habitations situées dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui engagent des travaux de ravalement de façades (20 habitations environ).

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural et prend la forme d'un subventionnement dont les modalités sont précisées ci-dessous.

La subvention accordée par la commune concerne les travaux de lavage, sablage, peinture, et éventuellement de réfection des enduits sur les éléments visibles depuis la voie publique.

L'enveloppe consacrée à ce subventionnement est fixée à 5 000.00 € et l'aide financière versée par la commune sera de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 1 500 € par foyer. Le taux sera porté à 30 % pour les foyers non imposables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la mise en place de cette campagne de ravalement des façades ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière et d'autre part, de fixer le montant global de la participation de la commune à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'une campagne de ravalement des façades des habitations situées dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

APPROUVE les modalités d'octroi de l'aide financière de la commune aux propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades.

FIXE le montant global de la participation de la commune à 5 000 €.

PROGRAMME LEADER / DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La commune de PONT-SCORFF envisage de créer un jardin d'art contemporain sur un terrain communal situé en surplomb du Chemin du Ronce afin de mettre en valeur des œuvres contemporaines. Le coût du projet envisagé est estimé à 120 000 €.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter des fonds européens grâce au programme LEADER (2014-2020) animé par Lorient Agglomération et piloté par GAL (Groupe d'Action Locale), à hauteur de 80 % du montant des travaux et dans la limite de 50 000 € maximum.

Par ailleurs, la commune peut également solliciter une aide financière auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces fonds européens et toutes subventions afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les fonds européens et toutes les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la création d'un jardin d'art contemporain.

RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER
DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans la perspective de la restauration des peintures et vitraux de la Chapelle Saint-Servais, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de restauration d'édifices non protégés.

Le coût de ces travaux de réfection est estimé à environ 12 800 €.

Le plancher de la dépense subventionnable est de 10 000 € et le taux maximum de subvention est fixé à 25 % du coût du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, d'une part, à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental, d'autre part, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine immobilier et mobilier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ATELIER D'ESTIENNE / CONVENTION AVEC LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE LORIENT POUR L'ORGANISATION DES ITINERAIRES GRAPHIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Ville de LORIENT organise du 18 mars au 29 mai 2016 la 4ème édition des « Itinéraires graphiques », manifestation biennale, consacrée aux travaux d'artistes confirmés, de jeunes créateurs et d'étudiants.

La commune de PONT-SCORFF a souhaité s'associer à cet évènement, notamment en accueillant sur son territoire, une exposition d'œuvres.

L'organisation de cette manifestation nécessite la passation d'une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles les parties organisent leur partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière la liant à la Ville de LORIENT, convention qui précise les modalités du partenariat ainsi que le montant de la participation de la commune de PONT-SCORFF fixée à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités du partenariat avec la Ville de LORIENT ainsi que le montant de la participation de la commune de PONT-SCORFF fixée à 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière la liant à la Ville de LORIENT.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA FILIERE AGRICOLE

Depuis plusieurs mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale difficile qui met en danger la pérennité de leurs exploitations. Cette crise affecte tous les secteurs de l'agriculture.

Malgré leurs investissements tant financiers qu'en temps de travail afin de moderniser leurs exploitations et de les mettre aux normes, les agriculteurs sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie.

La crise actuelle n'est pas nouvelle, et face à la détresse du monde agricole, il convient de réagir.

En effet, l'agriculture présente un intérêt essentiel pour l'aménagement de notre territoire rural et l'équilibre économique de notre région. Les emplois générés par l'agriculture vont au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Les membres du Conseil Municipal de PONT-SCORFF, conscients de l'importance capitale que représente l'économie agricole sur leur commune, tiennent à manifester leur solidarité et leur soutien envers les agriculteurs et leurs familles. Ils s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Par cette motion, les élus réaffirment leur attachement à la profession agricole dont l'activité maille le territoire et demandent aux pouvoirs publics de prendre les mesures conjoncturelles et structurelles nécessaires à la viabilité de la filière agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de la motion de soutien en faveur de la filière agricole.

Le Maire,
Pierrik NEVANNEN

Affiché en Mairie le 18 mars 2016
Transmis en Sous-Préfecture le 18 mars 2016
Document exécutoire à compter du 18 mars 2016

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.